

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-25 : Communication environnementale \_ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires \_ transport des scolaires \_ Annule et remplace

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que, depuis 2008, dans un objectif de communication et de sensibilisation au tri sélectif, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan finance trois représentations d'un spectacle sur le tri sélectif destiné aux élèves des classes de grandes sections de maternelle des écoles de son territoire,

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-105 : Communication environnementale \_ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires \_ transport des scolaires, du 12 novembre 2018,

CONSIDERANT que, pour faire suite à l'impossibilité pour la compagnie Le Chalet Fleuri d'assurer les 3 représentations programmées les 19 et 20 novembre 2018 en raison d'un mouvement social à l'échelle nationale, les représentations ont été reportées aux 25 et 26 mars 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires 217233, 217238 et 217239, d'un montant global de 988.00 euros TTC, de la Société Rhodanienne des Autocars Ginhoux, sise Chemin de la Plaine à Aubenas (07200), pour assurer le transport des enfants de grande section maternelle entre les écoles du territoire de la CCEPPG et le lieu de spectacle, salle du Vignarès à Valréas (84600), aux nouvelles dates programmées les 25 mars matin, après-midi et 26 mars 2019 au matin,

Article 2 : DE PRECISER que cette offre annule et remplace l'offre validée par la décision du Président n°2018-105 du 26 septembre 2018, du 12 novembre 2018,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 février 2019  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

